



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au Greffe du
Tribunal de l'Entreprise
de LIEGE, division NEUCHÂTEAU
le 26 JUIL. 2019
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0825.438.821

Dénomination

(en entier) : **COQARDENNE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIÉTÉ ANONYME

Siège : Rue des Prés la Mercire 3 – 6880 Bertrix

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DÉMISSIONS ET NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 20 juin 2019, portant la mention d'enregistrement suivante :

"Enregistré 5 Rôle(s) 0 Renvoi(s): 0

au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le premier juillet deux mille dix-neuf (01-07-2019)

Référence OBA (5) Volume 000 Folio 000 Case 12257

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur",

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COQARDENNE", ayant son siège social à B-6880 Bertrix, Rue des Prés la Mercire 3, a décidé :

1/ de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au 31 mars de chaque année. A titre transitoire, l'exercice social en cours, commencé le premier janvier deux mille dix-neuf, se clôturera le trente-et-un mars deux mille vingt et portera exceptionnellement sur 15 mois d'activité.

Par conséquence, l'article 31 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. »

2/ de modifier la date de tenue de l'assemblée annuelle et de fixer celle-ci au deuxième mercredi du mois de juin, à 16 heures, et pour la première fois en 2020.

Par conséquence, la première phrase de l'article 23 des statuts est remplacée par le texte suivant :

« l'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin, à 16 heures. ».

3/ de modifier l'article 16 des statuts afin de supprimer la deuxième phrase sous le point C dudit article, laquelle mentionne ce qui suit :

« En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante. »

4/ de modifier l'article 20 des statuts afin de supprimer la possibilité pour l'administrateur délégué d'agir seul pour représenter la société en dehors de la gestion journalière, en le remplaçant par le texte suivant :

« La société est valablement représentée en justice et à l'égard des tiers, en ce compris un officier public (dont le conservateur des hypothèques):

- soit par deux administrateurs, agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes à qui cette gestion a été déléguée.

Ils ne devront fournir aucune justification d'une décision préalable du conseil d'administration.

La société est, en outre, valablement représentée par les mandataires spéciaux, agissant dans les limites de leur mandat.»

Ladite assemblée a pris acte de la démission présentée par :

- Monsieur Francis Wenkin ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- Madame Véronique Lepage ;
- Monsieur Philippe Van Laethem,

de leurs fonctions d'administrateur et ce, avec effet au 20 juin 2019.

Ladite assemblée a décidé ensuite d'appeler à la fonction d'administrateur:

1. La société anonyme « **SAMANDA** », dont le siège social est situé à B-4000 Liège, Avenue Maurice-Destenay 13, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0480.028.848 RPM Liège, laquelle sera représentée pour l'exercice de son mandat d'administrateur par son représentant permanent, désigné conformément à l'article 61, paragraphe 2 du Code des sociétés, étant Monsieur **de la CERDA GILMAR Andrés Raul**, né à Santiago, le 22 octobre 1969, domicilié à Rue Rouges Terres 20bis, 4910 Theux.

2. La société privée à responsabilité limitée « **VOLAILLES WENKIN ET FILS** », ayant son siège social à B-6880 Assenois-Bertrix, Croix-Dominique 19, identifiée sous le numéro d'entreprise 0628.527.138, laquelle sera représentée pour l'exercice de son mandat d'administrateur par son représentant permanent, désigné conformément à l'article 61, paragraphe 2 du Code des sociétés, étant Monsieur **WENKIN Francis Ghislain Joseph Marie**, né à Tavigny, le 14 janvier 1963, domicilié à B-6880 Bertrix, Croix-Dominique, Assenois, 19.

Sauf réélection, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2025, approuvant les comptes relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 mars 2025.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Benoît Ricker, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :
- 4 procurations sous seing privé;
- statuts coordonnés.